

AR Prefecture

063-256301375-20240524-DP2024004-AI
Reçu le 29/05/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 004

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/4

**Demande de Subvention Animation et gestion du programme LEADER 2023-
2027 – Années 2023 et 2024**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, pour les années 2023 et 2024, d'approuver les plans de financements ci-dessous et de procéder aux demandes de subventions auprès du financeur mentionné.

Dépenses		Recettes	
Dépenses de rémunération	159 199,04 €	LEADER	158 888,20 €
Frais de structure (20%)	31 839,81 €	Autofinancement	39 722,06 €
Dépenses externes (identité graphique, site internet espace collaboratif)	7 571,41 €		
TOTAL	198 610,26 €	TOTAL	198 610,26 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 24 mai 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

